

Conditions générales

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales (ci-après les CG) s'appliquent à toutes réalisations de prestations exercées par Sophie Organizing SARL 38A Chemin de Gardeloup 33360 Camblanes et Meynac, SIRET 949 636 005 00017, représentée par Sophie Labat.

Ci-après désigné « Le Prestataire »

Pour tout client agissant dans le cadre de son activité privée

Ci-après désigné « Le Client »

Ces CG sont à disposition du Client au moment où il demande un devis. En conséquence, la passation d'une commande implique l'acceptation entière et sans réserve du Client à ces CG.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CG ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. COMMANDE DE PRESTATIONS

2.1. Le Client pourra demander gratuitement au Prestataire un devis pour la réalisation des prestations.

2.2. A réception de ce devis, le Client pourra l'accepter par tout moyen écrit et notamment par courrier électronique à l'adresse lamethodesophie@gmail.com. L'acceptation du devis par le Client implique son adhésion aux présentes CG.

3. PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

3.1. Sauf accord contraire, les prix sont établis sur la base des tarifs négociés entre le Prestataire et le Client.

3.2. Sauf accord contraire, le versement de 30% de la totalité du montant de la prestation devra être reçu au plus tard 2 jours avant la prestation. Les 70% restant seront réglés par virement au terme de la prestation et au plus tard dans les 7 jours à compter de la date d'émission de la facture.

3.3. Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages intérêts éventuels, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, exigibilité des intérêts d'un montant égal à 4% du montant total de la prestation. Le Client sera en outre de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (article D.441-5 du Code de commerce).

3.4. Le défaut de paiement à l'échéance d'un terme entraînera également automatiquement, sans mise en demeure préalable et de plein droit, la suspension de l'exécution des prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

3.5. Le Client peut user de son droit de rétractation dans les 14 jours suivant la signature du devis. Ce délai est suspendu dès lors que la prestation est totalement ou en partie effectuée. Ce droit de rétractation prend fin dès l'exécution, même partielle, de la prestation.

3.6 Le prix est indiqué en euros

3.7 Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais la prestation sera facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande de prestations.

4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4.1. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il doit donc exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en se conformant à toutes les données acquises dans son domaine de compétence.

4.2. A ces fins, le Client doit lui donner une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter. Ceux-ci pourront être stipulés par écrit lors de la validation de la commande de prestations.

4.3. Enfin, le Prestataire s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqués.

4.4 Le Prestataire s'engage à exécuter cette prestation dans le délai fixé d'un commun accord avec le Client sous réserve que l'ensemble des besoins et impératifs aient été bien explicités au moment de la validation de la commande de prestations.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Le Client s'engage à coopérer en toute bonne foi et, notamment à transmettre en temps utile toutes les données et les contenus nécessaires à la réalisation des prestations.

5.2 Le Client qui a accepté le devis doit demeurer le seul interlocuteur du Prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations.

5.3 Le Client accepte que le Prestataire fasse des photos et/ou des vidéos des prestations réalisées et les utilise de façon anonyme pour illustrer les services qu'il propose, sauf demande expresse contraire du Client.

5.4 Le fait de valider la commande implique pour le Client l'obligation de payer le prix indiqué.

6. CO-TRAITANCE

6.1. En fonction de la nature de la prestation, le Prestataire peut faire appel à un co-traitant pour le bon déroulement de l'exécution de sa mission. Il en informera le Client avant la validation de la commande de prestations.

7. DONS D'OBJETS A LA FIN DE LA PRESTATION

7.1 A la fin de la prestation, le Client peut demander au Prestataire, selon les disponibilités et possibilités du Prestataire, de le débarrasser de tout ou partie des objets qu'il souhaite donner. Dans ce cas, ni le Client, ni une tierce personne ne peut demander la restitution totale ou partielle de ces biens une fois la prestation exécutée et payée.

7.2 Le Prestataire se donne le droit de faire usage de ces dons de la manière qu'il le souhaite (dons aux associations ou autres bénéficiaires).

8. PRESTATION DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT

8.1. Les prestations sont convenues avec le Client, préalablement au déménagement et précisément définies dans le devis

8.2 Spécificités de la mise en cartons.

Le Prestataire peut être amené à effectuer de la mise en cartons pour le compte du Client de tout ou une partie des effets personnels du client. Ce dernier fournira tout le matériel adéquate pour la mise en cartons (papier bulle, papier d'emballage, cartons adaptés, ruban adhésif, markers). Le Prestataire se réserve le droit de reporter la mise en carton s'il juge le matériel inadéquat ou insuffisant pour garantir un emballage de qualité et une protection optimale des biens qui lui sont confiés à l'emballage.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'emballage de l'ensemble des effets qui lui sont confiés soit optimal et permette un transport sans encombre (protection grâce au matériel d'emballage, mention « fragile » clairement stipulé le cas échéant). Cependant, il ne pourra être tenu responsable de dommages causés pendant la manipulation et le transport des cartons.

Constatation des détériorations antérieures à la prise en charge. Si le Prestataire constate des objets endommagés ou détériorés (type accrocs à des meubles ou de la vaisselle), le Prestataire fera constater toute détérioration des marchandises à transporter, qui serait établie antérieurement à la prise en charge des marchandises par ses soins en prenant des photos et en envoyant celles-ci au Client. Le Prestataire ne peut être tenu responsable s'il ne voit pas toutes les détériorations antérieures à la prise en charge.

8.3. Produits dangereux, illicites ou prohibés.

Le Client s'oblige à ne pas confier au Prestataire, la manipulation (mise en carton, transport, déballage, etc.) de produits classifiés dangereux au sens des articles L. 1252-1 et suivants du Code des transports. Le Client s'engage à ne confier au Prestataire, ni armes de catégorie A, B et C, ni objets présentant une dangerosité particulière pour les tiers. Si le Client envisageait toutefois de faire transporter de tels produits, il s'obligerait à en faire la déclaration préalable au Prestataire.

Le cas échéant, le Client devra mettre en œuvre les précautions réglementaires correspondantes, en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et, plus largement, le respect rigoureux de la réglementation spécifique applicable. Cependant, le Client reste responsable des déclarations obligatoires aux autorités publiques pour certains types de produits ou d'objets.

Le Client répond de toutes les conséquences d'un manquement à son obligation de déclarer au Prestataire, la nature exacte et la spécificité des biens dont la manipulation lors d'un déménagement est sollicitée (mise en carton, transport, déballage, etc.), eu égard notamment à leur valeur et/ou aux convoitises qu'ils sont susceptibles de susciter, de leur fragilité.

Le Client s'engage expressément à ne pas confier au Prestataire, l'organisation d'un emballage ou d'un transport de marchandises illicites ou prohibées.

Le Client déclare qu'il supportera seul, le cas échéant, les conséquences notamment civiles et pénales, résultant de ses déclarations erronées ou mensongères.

8.4. Présence du client

Dans la mesure du possible, le Client doit être présent lors de son déménagement tant au chargement qu'à la livraison ; il doit vérifier, avant le départ du véhicule, qu'aucun objet n'a été oublié dans les locaux et dépendances où se trouvait le mobilier. Le Prestataire ne peut être tenu responsable d'un oubli d'objets ou de cartons.

En cas d'absence ou d'impossibilité à être présent, le Client peut confier l'intégralité de son déménagement au Prestataire qui mettra tout en œuvre pour que celui-ci se passe bien. Un contrat spécifique entre le Client et le Prestataire sera mis en place dans cette situation.

9. PRISE DE VUES

Le Prestataire s'autorise à faire des photos dans le cadre de sa prestation. Celles-ci seront utilisées et traitées de manière totalement anonyme.

Le Client autorise expressément le Prestataire à faire usage des photographies sur des supports physiques ou numériques. En cas de désaccord le Client doit en informer le Prestataire avant la mission. Il est informé de ce qu'en ne refusant aucune autorisation, les photographies pourront être utilisées sur tous les supports.

Le Prestataire s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Client.

Le Client marque expressément son accord pour une autorisation à titre gratuit des photographies

10. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le Client ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

- S'il a omis de remettre au Prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission,
- En cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire.

Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus au mauvais état du matériel fournis par le client. Néanmoins, dans le cadre de la procédure d'indemnisation, le client devra indiquer, par écrit, les circonstances du sinistre et pouvoir attester de la valeur des biens faisant l'objet de la procédure d'indemnisation.

- Assurance responsabilité civile professionnelle n°0000011212133104 souscrit chez Axa.

11. REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation " *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* "

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement :

Sophie LABAT
38A Chemin de Gardeloup
33360 Camblanes et Meynac
sophie@lamethodesophie.com

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

Maison de la justice et du droit de Bordeaux
3e étage
Entrée A
2 Place Ravezies
33300 Bordeaux

Litiges transfrontaliers :

Centre européen des consommateurs France : europe-consommateurs.eu

Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

12. MODIFICATION DES CG

Le Prestataire se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CG. Les présentes CG alors en vigueur seront applicables à toutes les commandes de prestations passées par le Client. Dans l'hypothèse où un quelconque des termes des présentes CG serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

13. LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1. Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

13.2. Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de BORDEAUX, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.